

# AVENANT

## à la convention 2022 du service d'éducation et d'accueil

---

### Les parties

✓ l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg,  
représenté par Monsieur Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance  
et de la Jeunesse, appelé ci-après « l'Etat »;

✓ l'organisme gestionnaire Ville d'Esch - sur - Alzette

Georges MISCHO

André ZWALLY

Martin KOX

Bourgmestre

Echevin

Echevin

Pierre-Marc KNAFF

Christian WEIS

Echevin

Echevin

pour son service: SEA-Crèches Esch-sur-Alzette  
**appelé ci-après l'organisme gestionnaire**

ES-58

conviennent d'un commun accord de modifier la convention 2022 comme suit :

## Article 1 : RTT

Dans la version initiale de la convention 2022, il y eu une erreur au niveau du RTT notamment au niveau du nombre de jours de dimanches et samedis. Le RTT a été adapté et la nouvelle annexe 2 de la convention 2022 se présente comme suit :

### Annexe 2: RTT applicable pour 2022

SEA - Personnel encadrement	RTT 2022 personnel sous contrat CCT-SAS		
	Jours	Heures	Solde
<b>Point de départ</b>	365	8	2 920,0
Dimanches et samedis	105	840	2 080,0
Déduction jours fériés	11	88	1 992,0
Déduction congé annuel de récréation	34	272	1 720,0
Réduction de la flexibilité		4,9	1 715,1
Dépassement de la durée de travail semi-nette annuelle		8,4	1 706,7
Abolition de la limitation de la majoration aux seules 4 premières heures de travail		3,2	1 703,5
Fluctuation journalière		16	1 687,5
<b>Sous-total</b>			<b>1 687,5</b>
Déduction formation continue	3	24	1 663,5
Déduction congé de maladie (5%)		0	1 663,5
Déduction congé lié à l'âge (cf. EHL)		1	1 662,5
Déduction congé social (cf. EHL)		2	1 660,5
Déduction congé extraordinaire (cf. EHL)		6	1 654,5
Déduction heures de préparation		154	1 500,5
<b>Total</b>			<b>1 500,5</b>

### Annexe 2: RTT applicable pour 2022

SEA - Personnel encadrement	RTT 2021 spécificité secteur communal		
	Jours	Heures	Solde
<b>Point de départ</b>	365	8	2 920,0
Dimanches et samedis	105	840	2 080,0
Déduction jours fériés	11	88	1 992,0
Déduction jours fériés d'usage	4	32	1 960,0
Déduction congé annuel de récréation	32	256	1 704,0
<b>Sous-total</b>			<b>1 704,0</b>
Déduction formation continue	3	24	1 680,0
Déduction congé de maladie (5%)		86	1 594,0
Déduction congé lié à l'âge (cf. EHL)		1	1 593,0
Déduction congé social (cf. EHL)		2	1 591,0
Déduction congé extraordinaire (cf. EHL)		6	1 585,0
Déduction heures de préparation		154	1 431,0
<b>Total</b>			<b>1 431,0</b>

## Article 2 : Covid-19 – Personnel supplémentaire

Tel que repris à l'article 11 de la convention 2022, les nouvelles modalités de calcul concernant le personnel supplémentaire Covid-19 sont définies dans l'annexe 4 ci-après et se présentent comme suit :

### Annexe 4 « Personnel supplémentaire Covid-19 »

Pour l'année 2022, les structures d'accueil auront droit à du personnel supplémentaire afin de pouvoir répondre au mieux aux problèmes d'encadrement résultant de la crise sanitaire.

Comme il s'agit d'une mesure exceptionnelle, celle-ci sera limitée à l'année 2022. Les modalités de calcul sont reprises ci-après pour l'année 2022. La période de référence retenue s'étend du 01/01/2022 au 31/12/2022.

### La méthode de calcul se présente comme suit :

1. Les conventions sont réparties en 3 groupes et ceci sur base des heures d'encadrement budgétées de l'année 2022. Les groupes sont définis par rapport à des intervalles d'heures d'encadrement budgétées (HEB). Ces intervalles se présentent comme suit :

Si  $HEB < 15.000$  -> SEA appartient au groupe 1 (Gr 1)

Si  $15.000 \leq HEB < 25.000$  -> SEA appartient au groupe 2 (Gr 2)

Si  $HEB \geq 25.000$  -> SEA appartient au groupe 3 (Gr 3)

2. A chaque groupe est attribué un taux d'adaptation qui, appliqué aux HEB de 2022, détermine le nombre d'heures d'encadrement additionnelles auxquelles la convention donnera droit. Ce nombre est par la suite divisé par le Référentiel Temps de Travail (RTT) en vigueur pour 2022 afin d'obtenir la dotation additionnelle en ETP.

### **Les taux associés aux différents groupes sont :**

**Gr 1 : 12,5 %**

**Gr 2 : 12,5 %**

**Gr 3 : 15,0 %**

3. Le nombre d'ETP additionnels, exprimé en heures d'encadrement, est calculé sur une base annuelle, et définit un coût additionnel annuel pris en charge dans le cadre de la convention. Est introduite une dotation annuelle minimale de 750,25 HEB, ce qui correspond à 0,5 ETP.

## Article 3 : Adaptation de l'article 6 D de la convention

Est rajouté à l'article 6 D de la convention le paragraphe suivant :

e) Suite aux différentes crises survenues les dernières années, une hausse généralisée et durable des prix des biens et des services s'est installée. Étant donné que cette poussée inflationniste des prix à la consommation a un impact de plus en plus important sur l'évolution des frais de fonctionnement des gestionnaires des SEA, ce facteur exogène à l'évolution des coûts en question sera considéré et le cas échéant pris en compte dans le cadre de l'analyse du décompte annuel. Ainsi, si un dépassement au niveau des frais de fonctionnement résulte d'une hausse importante des prix à la consommation, le dépassement est accordé sous réserve d'un contrôle préalable et favorable du MENJE, effectué dans le cadre du décompte.



ESTIMATION DE LA PARTICIPATION DE L'ETAT 2022	
Administration Communale de Esch-sur-Alzette Administration Communale de Esch-sur-Alzette 75%	
	en hrs
Estimation des heures de présences enfants budgétées	177 814,00
Heures de présences éligible	177 814,00
Heures d'encadrement budgétées	27 382,00
Heures inclusives (1,5%)	2 667,21
Total heures d'encadrement éligible	30 049,21
ETP selon RTT CCT SAS : 1500,5	20 ETP = 801 hrs contrat/sem
ETP selon RTT COMMUNE : 1431	21 ETP = 840 hrs contrat/sem
Heure d'encadrement supplémentaire (COVID) 15,0%*	4 107,30
ETP selon RTT CCT SAS pendant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022: 1500,5	3 ETP = 109 hrs contrat/sem
ETP selon RTT Commune pendant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022: 1431	2,9 ETP = 115 hrs contrat/sem

	Convention 2021	Majoration	Montant retenu 2022
Coûts personnel encadrement	2 173 763,66 €		2 541 463,46 €
Frais de personnel CCT SAS	1 418 037,49 €	5,00%	1 509 939,37 €
Frais de personnel Commune	735 726,17 €	5,00%	772 517,48 €
*Frais de personnel supplém COVID			259 011,62 €

		Autres fonctions max. éligible	1 066 884,00 €
Total coûts autres fonctions	715 927,66 €		751 724,05 €
Encadrement	25 530,25 €	5,00%	26 806,76 €
Frais de gestion	98 802,88 €		103 743,02 €
Frais de personnel CCT SAS	0,00 €	5,00%	0,00 €
Frais de personnel Commune	0,00 €	5,00%	0,00 €
Frais de fonctionnement	98 802,88 €	5,00%	103 743,02 €
Admin. Centrale	392 171,51 €		359 280,09 €
Frais de personnel CCT SAS	332 918,11 €	5,00%	349 564,21 €
Frais de personnel Commune	0,00 €	5,00%	0,00 €
Frais de fonctionnement	9 253,40 €	5,00%	9 715,85 €
Repas	133 818,62 €		140 505,55 €
Frais de personnel CCT SAS	0,00 €	5,00%	0,00 €
Frais de personnel Commune	89 918,22 €	5,00%	94 416,24 €
Frais de fonctionnement	43 899,39 €	5,00%	46 089,81 €
Recettes	0,00 €	5,00%	0,00 €
Nettoyage	115 604,40 €		121 384,62 €
Frais de personnel CCT SAS	0,00 €	5,00%	0,00 €
Frais de personnel Commune	115 604,40 €	5,00%	121 384,62 €
Frais de fonctionnement	0,00 €	5,00%	0,00 €
Recettes	0,00 €	5,00%	0,00 €
Transport	0,00 €		0,00 €
Frais de personnel CCT SAS	0,00 €	5,00%	0,00 €
Frais de personnel Commune	0,00 €	5,00%	0,00 €
Frais de fonctionnement	0,00 €	5,00%	0,00 €
Recettes	0,00 €	5,00%	0,00 €
Recettes	-94 213,81 €		-98 924,50 €
Contribution Usagers	-94 213,81 €	5,00%	98 924,50 €
Autres	0,00 €	5,00%	0,00 €

	Convention 2021		Montant retenu 2022
Projets spécifiques	0,00 €		0,00 €
Renfort temporaire accordé pour 2022 (hrs/sem)	0,00	Heures éligible "Projets spécifiques" (hrs/sem)	Frais de fonctionnement éligible "Projets spécifiques"
		0,00	0,00 €
Frais de personnel CCT SAS	0,00 €	5,00%	0,00 €
Frais de personnel Commune	0,00 €	5,00%	0,00 €
Frais de fonctionnement	0,00 €		0,00 €
Recettes	0,00 €	5,00%	0,00 €

--	--

<b>Solde total retenu</b>	<b>3 194 264,00 €</b>
---------------------------	-----------------------

Financement	Montant dû final
MENJE 75%	2 395 698,00 €
Commune 25%	798 566,00 €

1ère AVANCE (30%)	718 709,00 €
2ème Avance (30%)	718 709,00 €
3ème Avance (20%)	479 140,00 €
4ème Avance(20% sur demande)	479 140,00 €

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 28/04/2022

✓ Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Claude MEISCH  
Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

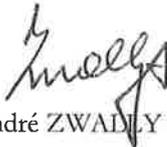
✓ Pour son service SEA-Crèches Esch-sur-Alzette

ES-58

l'organisme gestionnaire Ville d'Esch - sur - Alzette



Georges MISCHO  
Bourgmestre



André ZWADLY  
Echevin



Martin KOX  
Echevin

Pierre-Marc KNAFF

Echevin



Christian WEIS

Echevin